

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 21/02/2025

N/Réf. : BXL30057_738_PUN

Gest. : KD/TB

V/Réf. : 2078-0005/26/2024-492PU

Corr DPC: Thomas BOGAERT

NOVA : 06/PFU/1960527

EVERE. Rue Carli

(= site classé du Moeraske)

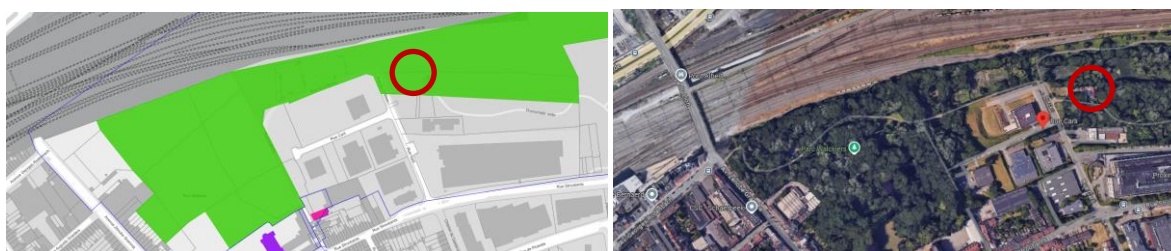
PERMIS UNIQUE : installer une mini-station d'épuration d'eau

Demande de BUP – DPC du 12/02/2025

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/02/2025, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 19/02/2025, concernant la demande sous rubrique.



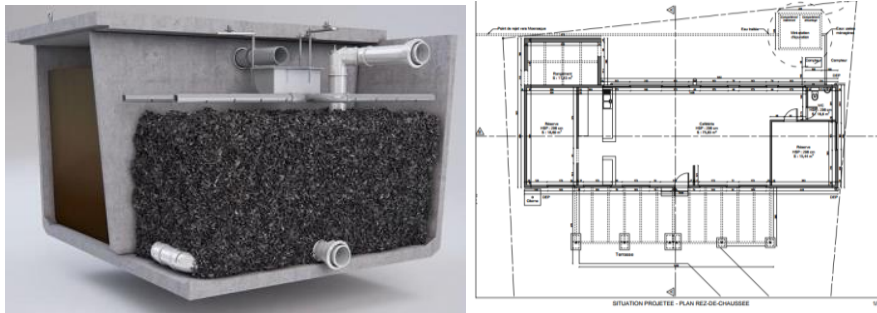
*Localisation et vue aérienne du site du Moeraske © Brugis
Le club canin se situe en bordure sud du Moeraske, à proximité de l'étang.*

La demande vise l'installation d'une mini-station d'épuration d'eau à l'usage d'un club canin installé depuis les années 1980 à Evere dans le site semi-naturel du Moeraske, classé comme site par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 09/05/1995.

Elle fait suite à la demande de Bruxelles Environnement qui a souhaité, après mise en demeure de la Commune, que soit installé un processus de rejet des eaux usées ménagères respectueux de la nature. Signifiant «petit marais», le site se compose d'un marais alimenté par le ruisseau du Kerkebeek, de talus boisés, de prairies, de bosquets ainsi que d'un ancien parc paysager du XVIIIe siècle. Sur son parcours, le ruisseau longe une vaste prairie fleurie, une pelouse sèche et un talus boisé. A la sortie du marais, il longe des terrains potagers où sont également aménagées quelques mares.

Le Moeraske dont la superficie totale avoisine les 14 hectares est l'unique vestige en Région bruxelloise des milieux humides qui jalonnaient, jadis, la vallée de la Senne. Le site occupe une étroite bande de terrain à la jointure du versant de la vallée de la Senne et de sa plaine alluviale. Le relief du Moeraske oscille entre 17 mètres dans le fond de la vallée et 32 mètres dans la partie supérieure du parc Walckiers.

PROJET



Modèle X Perco C90 5 EH » de ELOY WATER et situation projetée (extraits du dossier)

Une fosse septique reçoit actuellement les eaux des éviers et sanitaires du club. L'exutoire de la fosse se déverse vers le Moeraske mais l'endroit de résurgence de ces eaux sur le site n'est pas clairement identifié. Pour assainir cette situation, le demandeur propose d'installer une petite station d'épuration STEP (dimensions 2,65*2,25*1,5 m) en lieu et place de la fosse septique (les indications techniques sont fournies dans le dossier). Après épuration, les eaux traitées sont rejetées dans le Moeraske. L'installation implique le creusement et la mise en place d'une fondation en béton de 8 m³. Elle serait amenée par camion-grue sur le site et enfouie, ne laissant visibles que les chambres de visite et la cheminée. Le tuyau de rejet de l'eau traitée serait dirigé vers le nord et arriverait au-dessus de la zone marécageuse entre les deux étangs. Le club canin s'engagerait à l'entretien récurrent de la STEP. Le dossier précise que la piste de raccordement du club canin au réseau d'égouttage a été envisagée mais rejetée en raison de l'importance du chantier et de la préservation du site (tranchée de 90 m de long sur 2,6 m jusqu'à la rue Carli).

AVIS DE LA CRMS

La CRMS apprécie la volonté de trouver une solution pérenne au problème de déversement des eaux usées du club canin vers le Moeraske. Cependant, elle estime que la solution proposée n'est pas sans impact sur le site classé. Bien qu'elle soit considérée comme « traitée » après l'utilisation de la STEP, l'eau rejetée est effectivement encore considérée comme « usée », ce qui n'est pas acceptable en milieu naturel. **Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la proposition et plaide pour une solution qui n'implique aucun rejet d'eau usée dans le Moeraske, comme le raccord à l'égout. Bien qu'ayant potentiellement un impact plus important en phase de chantier, le raccordement à l'égout serait plus durable et nécessiterait moins d'entretien (nécessaire en cas d'utilisation d'une STEP).**



Enfin, de manière plus générale, compte tenu de l'état des lieux particulièrement peu engageant de la construction et de ses abords, la CRMS demande d'élargir la réflexion en vue d'une amélioration globale de cet endroit qui, dans son état actuel, semble particulièrement peu valorisant pour le site classé (élaboration d'un schéma directeur).

Vue du club canin (extrait du dossier)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

B. MORITZ
Vice-Président

c.c. à : tbosser@urban.brussels ; ivandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels